



Article 1- Société organisatrice

La Société Karavel, 17 rue de l'Echiquier 75010 Paris, SAS au capital de 39.838.060 euros RCS Paris B 499 668 Immatriculation «Atout France»: IM07511009, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Décide d'organiser, du 24 mai 2012 au 05 novembre 2012 inclus, un jeu, intitulé :

JEU CONCOURS « Grand Jeu AB Croisière »

Ce jeu est accessible aux internautes uniquement par inscription sur le site :

<http://www.abcroisiere.com/>.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2- Champ d'application

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine, quelque soit sa nationalité, et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels, salariés ou non), de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Les participants accèdent au jeu par l'intermédiaire d'un bandeau dédié sur la home page du site <http://www.abcroisiere.com/>

Article 3- Durée

Le jeu est organisé pour une session du 24/05/2012 au 05/11/2012.

Article 4- Participation au jeu

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

4.1. Principe du jeu

Pour participer au jeu, il suffit de remplir les champs indiqués par les informations suivantes : Nom, prénom, civilité, adresse e-mail.

La validation de ces informations inscrit le participant automatiquement au tirage au sort qui aura lieu à la fin du Jeu (soit une chance au tirage au sort).

Les personnes qui participent au jeu sont inscrites automatiquement à la newsletter « Les bons plans de « AB-Croisiere.com » qui leur sera adressée chaque semaine par courriel.

Elles seront également automatiquement inscrites à la newsletter des partenaires de Karavel.

4.2. Connexion Facebook

Les internautes ont également la possibilité de participer au jeu en se connectant à leur compte Facebook depuis la home page du site <http://www.abcroisiere.com/>.

Les internautes ont la possibilité de cliquer sur Facebook ou le bouton « fan », ils sont alors comptabilisés comme ayant joué 2 fois dans le fichier de tirage au sort.

4.3. Détermination du gagnant

Le gagnant est déterminé par tirage au sort parmi l'ensemble des participants à la fin de la session de jeu.

Le tirage au sort est effectué par l'Huissier de Justice dépositaire du règlement dans les 15 jours suivant la fin de la session.

Le gagnant sera prévenu par courriel dans la semaine qui suit la semaine du tirage au sort.

Si la société organisatrice est dans l'impossibilité de contacter le gagnant (adresse courriel erronée ou non réponse dans un délai de 15 jours suivant le 1er contact), le gagnant sera immédiatement disqualifié et le lot ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

4.3. Authenticité des informations communiquées

Le participant s'engage à remplir tous les champs obligatoires, en fournissant des informations exactes.

Le joueur est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir concernant ses informations personnelles notamment en cas de déménagement, situation pour laquelle il lui sera demandé de communiquer ses nouvelles coordonnées.

Article 5 – Dotations

La dotation suivante est mise en jeu :

Croisière MSC Méditerranée : Espagne, Italie, Tunisie...

1 cabine base 2 personnes en port / port selon disponibilité 16 au 23 DECEMBRE 2012 (Aucune possibilité de triple ou de quadruple même moyennant supplément tarifaire)

Croisière en Pension complète à bord - hors boissons incluant les taxes portuaires (aucune autre prestation ne peut être rajoutée même moyennant le paiement d'un supplément)

La dotation comprend :

Les taxes portuaires - Porteurs pour les bagages dans les ports d'embarquement et de débarquement - Logement en cabine extérieure - Pension complète à bord : Distributeurs d'eau, de glaçons, de café, de thé et de glaces aux restaurants buffet, ouverts aux heures des repas - Cocktail du Commandant et soirée de gala avec menu spécial - La participation à toutes les activités de détente et animations organisées à bord - Les spectacles musicaux ou de cabaret, les soirées dansantes et les fêtes programmées pendant la croisière - L'utilisation de tous les équipements du bateau tels que : piscines, chaises longues, gymnase, bains à remous, sauna,... - Les cours de gymnastique - Assistance durant toute la croisière de personnel parlant français.

Elle ne comprend pas :

Les boissons - Les excursions facultatives à terre - Un forfait de séjour à bord sera automatiquement facturé sur votre compte en fin de croisière - Les liaisons téléphoniques, fax et internet, les services personnels (coiffeur, esthéticien, massages, photographe, blanchisserie) et le service médical - Les éventuelles hausses de carburant - Tout ce qui n'est pas mentionné dans «Le prix comprend».

Valeur approximative du séjour à la date du dépôt du règlement : 1420€ TTC /pers, soit 2840€ TTC pour 2 adultes.

Dotation valable uniquement pour les dates de départ suivantes, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation :

- 16 au 23 décembre 2012

Le gagnant devra effectuer sa réservation au minimum 20 jours avant le début de son séjour.

Les modalités définitives de bénéfice des dotations seront indiquées au gagnant par la société organisatrice.

La dotation ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La dotation est non cessible et non échangeable, la date ne peut être modifiée, et les gagnants ne peuvent exiger de contrepartie financière de ce lot en cas de non

Utilisation.

La compagnie se réserve le droit de modifier la date de départ, le port d'embarquement, la durée, le navire ou l'itinéraire.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, Karavel SAS se réserve le droit de substituer au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Karavel se réserve le droit de demander les justificatifs nécessaires pour vérifier l'identité du joueur gagnant.

Article 6 – Un seul prix par foyer

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou adresses mail ou pour le compte d'autres participants. Chaque personne désireuse de jouer devra se confor-

mer aux instructions qui lui seront données lors de l'accès au jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 7 – Publication des résultats

Les participants autorisent l'organisateur du Jeu à diffuser leurs nom, prénom, commune de résidence à des fins publicitaires, promotionnelles, ou purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, le participant bénéficie auprès de l'organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Article 8 – Remboursements des frais de participation

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant peut se faire rembourser les frais de connexion lié à sa participation au jeu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Karavel –Direction Juridique - 17, rue de l'échiquier 75010 Paris, France.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées. La demande doit être obligatoirement accompagnée des justificatifs.

La société organisatrice s'engage par la même occasion à rembourser, à toute personne en faisant la demande, le timbre au tarif lent en vigueur à la demande remboursement.

Le remboursement s'effectuera, pour les participants ne disposant pas d'une connexion de type câble ou ADSL, sur la base d'une connexion de cinq minutes au tarif local de France Télécom en vigueur. Les participants devront fournir un justificatif de la date et de l'heure exacte de connexion et indiquer clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Article 9 - Acceptation du présent règlement

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 10 - Modifications du règlement

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification du règlement donnera lieu à dépôt d'un avenant en les bureaux de l'huissier de justice dépositaire du règlement, tout joueur étant réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer au jeu. La société organisatrice se réserve également le droit de suspendre ou d'interrompre le jeu, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Article 11 - Dépôt et Consultation du règlement de jeu

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Alain Gaultier et Joel Mazure, huissiers de justice associés, 51 rue Sainte Anne, 75002 PARIS.

Le règlement est adressé à toute personne en faisant la demande écrite avant la clôture du jeu à l'adresse suivante : Karavel, 17, rue de l'Echiquier 75010 Paris. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Article 12- Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement ainsi que la ou les participations de tout joueur ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires dans le questionnaire.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 13 – Convention sur la preuve

La société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments numériques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants acceptent par le présent règlement la recevabilité, la validité et la force probante des éléments numériques précités.

Les éléments numériques considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 14- Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 15 - Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les informations nominatives recueillies seront également utilisées pour l'envoi de la Newsletter « ABCroisiere.com ».

Tout participant dispose en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Les participants ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à AB CRUISE à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Article 16 – Limitations de responsabilité

Compte tenu des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, la responsabilité de la société organisatrice ne pourrait être engagée, quel que soit le motif invoqué, et notamment si le participant ne parvenait pas à se connecter sur l'une des pages de son site Internet ou ne parvenait pas à jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou l'infection d'un système informatique par un virus.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des risques, caractéristiques et limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce, pour quelque cause que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient aux participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site du jeu de la société organisatrice et la participation au Jeu se fait sous leur seule et entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, de manière générale, dans l'hypothèse d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit indépendant de sa volonté.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison quelconque ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice.

Fait à Paris
Le 16/05/2012

